PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 21 septembre 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 16 septembre 2021. La séance se tient dans la salle Keller, au 2 rue des Jardins à Dannemarie.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	***QUALITE***	***PRESENCE***	***PROCURATION A***
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
GRETER Catherine	1ère Adjointe	Excusée	**BERBETT Alexandre**
HOLLEVILLE Nicolas	2e Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	3e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	4e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	5e Adjointe	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	Excusé	**DION Eric**
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
BOYER Céline	Conseillère	Excusée	**HOLLEVILLE Nicolas**
PFIRSCH Frédéric	Conseiller	Excusé	**BERBETT Alexandre**
GRIMONT Clara	Conseillère	✓	
BENNATO Kévin	Conseiller	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	✓	
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
STROH Dominique	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	Excusé	**MUMBACH Paul**

Y assistent également :

Madame Emilie VONFELT, Directrice Générale des Services, représentant les services municipaux.
M. Grégory LOBJOIE, journaliste de l'Alsace et représentant la presse.

Monsieur le Maire salue les conseillers et le public et constate que le quorum est atteint.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent**

3. **Budget/Finances**
 - 3.1 Projet et plan de financement site internet de la Ville

4. **Ressources humaines**
 - 4.1 Suppression de poste agent comptable
 - 4.2 Création de poste agent urbaniste

5. **Administration générale**
 - 5.1 Convention Petite Ville de Demain
 - 5.2 Convention de partenariat et de mise à disposition du Skate-Park avec l'Association ARTS SOC
 - 5.3 Convention de mise à disposition d'une borne de recharge avec Alsace Destination Tourisme (ADT)
 - 5.4 Convention de dépôt et d'implantation d'une œuvre d'art STUWA avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
 - 5.5 Règlement intérieur du Mémorial de Haute-Alsace (MHA)
 - 5.6 Convention d'accueil de la classe ULIS du Collège Jean MONNET et de prêt de documents
 - 5.7 Convention d'accueil de l'IME établissement de l'APBA et de prêt de documents
 - 5.8 Convention d'accueil du RPI de Traubach et de prêt de documents

6. **Urbanisme**
 - 6.1 Droit de préemption urbain et commercial
 - 6.2 Vente de terrain Rue des Jonquilles
 - 6.3 Désignation d'un membre du conseil municipal pour délégation de signature dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour laquelle le maire est intéressé

7. **Divers**
 - 7.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
 - 7.2 Informations diverses.

ACCUEIL

M. le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour (points 5.6 à 5.8), portants sur l'adoption de conventions d'accueil et de prêt de livres à la Médiathèque.

Adopté à l'unanimité.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le Conseil Municipal désigne Madame Emilie VONFELT en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2021, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. BUDGET / FINANCES

3.1. PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT SITE INTERNET DE LA VILLE DCM-21-09-2021-01

M. HOLLEVILLE présente aux conseillers le projet de mise en place du nouveau site internet de la Ville.

L'actuel site internet de la Ville, porte d'entrée numérique des habitants pour accéder aux informations et services dématérialisés de la ville, est obsolète. Il est basé sur une technologie qui n'est plus utilisée et n'est pas ergonomique ni facile d'accès pour les visiteurs.

La municipalité souhaite repenser l'ensemble de sa communication et de sa relation avec les usagers des services municipaux. A ce titre, en 2020, deux outils ont été mis en place pour faciliter les interactions avec les habitants de Dannemarie : un module de prise de rendez-vous en ligne pour les démarches d'état civil est venu enrichir l'offre aux usagers ; la présence de la Ville sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) permet de diffuser certaines informations rapidement. De plus, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue entend déployer, durant le second semestre 2021, l'application IntraMuros sur l'ensemble de son territoire et des 44 communes, dont Dannemarie. Cet outil vient compléter les différents outils de communication mis en place par la municipalité en direction des habitants et usagers des services publics.

La mairie souhaite continuer à enrichir son offre de communication omnicanale par la refonte de son site internet, notamment en le transformant en site responsive pour un usage mobile et en intégrant des modules communs de diffusion pour les réseaux sociaux et l'application mobile IntraMuros. Cela permettrait de s'adapter aux usages actuels de la consultation d'internet par nos concitoyens. De plus, l'utilisation d'une technologie plus récente permettrait une maintenance et une mise à jour plus rapides et efficaces. Enfin, la refonte complète de notre site permettrait à l'usager de retrouver un environnement plus familier/habituel et plus pratique lors de sa recherche d'informations municipales (moins d'onglets ; une présentation claire, synthétique et aérée qui s'intègre dans les standards et les chartes graphiques actuels ; …).

Le plan de financement prévu est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Mise à jour du site internet	10 875,00 €		
Etat - France Relance			
Plan de relance numérique		8 700,00 €	*80,00%*
Sous-total aide publique		*8 700,00 €*	*80,00%*
Autofinancement			
Fonds propres		2 175,00 €	*20,00%*
Sous-total autofinancement		*2 175,00 €*	*20,00%*
TOTAL	**10 875,00 €**	**10 875,00 €**	***100,00%***

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :
- APPROUVE le projet et le plan de financement du nouveau site internet de la Ville.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions en conséquence.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTE D'AGENT COMPTABLE

DCM-21-09-2021-02

M. le Maire rappelle qu'un poste d'agent comptable ouvert à trois grades de catégorie C, en filière administrative, a été créé lors de la dernière séance du Conseil municipal (20/07/2021). Il convient donc, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, de procéder à la suppression de l'ancien poste d'agent comptable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu le tableau des effectifs portant création de l'emploi permanent d'agent comptable ;
Vu l'avis du comité technique en date du 31/08/2021 (CT 2021/395);
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent comptable disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{e}), compte tenu de la création d'un nouveau poste d'agent comptable (délibération du 20/07/2021) élargissant le périmètre de recrutement en l'ouvrant à 3 grades de la filière administrative (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{e} classe et adjoint administratif principal 1ère classe) ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :
DECIDE :

Article 1er : **À compter du 01/10/2021, l'emploi permanent d'agent comptable disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35e), est supprimé.**

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : **L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

4.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE – AGENT URBANISTE
DCM-21-09-2021-03

M. le Maire explique que suite à la demande de mutation de l'agent urbaniste, un recrutement est en cours pour pourvoir ledit poste. Le poste est ouvert au grade d'adjoint administratif. Afin de maximiser la qualité du recrutement, il convient, tout comme pour le poste d'agent comptable, d'ouvrir le poste aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2e classe et d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C de la filière administrative).

Le poste actuellement occupé sera donc supprimé lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent urbaniste relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2e classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35e), compte tenu de la nécessité de recrutement afin de garantir le bon fonctionnement du service public ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

P. MUMBACH : il y a beaucoup de mouvements de personnel, on ne reconnaît plus personne au rez-de-chaussée et on voit que ce sont des conseillers municipaux qui sont à l'accueil de la Mairie. Pouvez vous expliquer ce qu'il se passe ? C'est inquiétant.
LE MAIRE : les agents en question ont fait le choix de partir depuis longtemps et ils ont trouvé une meilleure opportunité ailleurs. Ils sont libres de partir. Je ne commenterai pas leurs choix personnels.
P. MUMBACH : y aura-t-il d'autres changements ?
LE MAIRE : oui, il y en aura sans doute d'autres.

P. MUMBACH : avec toute la bonne volonté des conseillers municipaux, j'ai reçu deux courriers en Mairie à mon nom personnel ; j'aimerais savoir pourquoi ils ont été ouverts. Peut-être qu'ils ne connaissaient pas les règles.
LE MAIRE : est-on obligé d'en parler au Conseil ? Tu pourrais appeler la Mairie pour en discuter, nous n'avons pas besoin d'étaler cela. Cherche-t-on absolument la polémique au Conseil ou peut-on se parler
comme des adultes ?
P. MUMBACH : après les propos que j'ai entendu la semaine dernière à mon égard, je n'ai pas envie de vous appeler. C'est proche de la diffamation.
D. STROH : c'est un conseiller municipal qui a raconté cela, or on a un devoir de discrétion. Cela porte atteinte à son image.
LE MAIRE : cela ne concerne pas le Conseil, cela regarde les deux personnes concernées.
P. MUMBACH : non, cela a été dit à la Mairie.
C. GRIMONT et D. THIEBAUX : nous ne sommes pas au courant.
P. MUMBACH : beaucoup de personnes le sont.
LE MAIRE : je ne veux pas polémiquer sur cela. Que veut-on pour Dannemarie ? L'apaisement ou non ? Le sujet est clos.
P. MUMBACH : dire que le sujet est clos c'est facile, pour information, je n'ai pas de problème.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :
DECIDE :

Article 1er : À compter du 01/10/2021, un emploi permanent d'urbaniste relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2e classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minute (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Nature des fonctions :

Urbanisme :

- **Certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.**

Cadastre :

- **Suivi et mise à jour du cadastre.**

Affaires foncières / CCAF / CCID :

- **Préparation des dossiers et suivi des actes de vente,**
- **Préparation et suivi de la CCAF et de la CCID.**

Location de salles et de matériel :

- **Suivi administratif des demandes.**

Missions secondaires : en charge des missions de l'agent comptable en son absence en cas d'urgence et des missions de l'agent d'état civil en cas de nécessités du service.

Niveau de recrutement : formation souhaitée dans le domaine de l'urbanisme ; expérience similaire souhaitée.

Niveau de rémunération : grille indiciaire statuaire et RIFSEEP.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1 CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN (PVD)
DCM-21-09-2021-04

M. le Maire rappelle que par délibération du 01/12/2020, le Conseil municipal a décidé de déposer un dossier de candidature pour la Ville dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

Par courrier en date du 25/03/2021, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales a notifié à la Commune que sa candidature a été retenue pour faire partie des PVD.

La prochaine étape est l'adoption d'une convention entre la Commune, la CCSAL, l'Etat, la Région, le Département et la Banque des Territoires afin d'acter l'engagement de la collectivité bénéficiaire et de l'Etat dans le programme PVD.

La Convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La convention a pour objet :
- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le Pacte territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Région Grand Est, le PETR du Pays du Sundgau, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avant la présente séance.

D. STROH : la première chose à faire, c'est de veiller à la propreté de la ville. Elle est sale, c'est lamentable.
LE MAIRE : peut-on voir dire quelque chose de positif ? Allez-vous systématiquement nous critiquer sur tous les points ?
D. STROH : pour avoir encore traversé la ville à pieds ce matin, ce n'est pas digne d'une ville commerçante. On n'a plus envie d'y mettre les pieds.

D. THIEBAUX : il ne faut pas exagérer.
LE MAIRE : sortez de Dannemarie et allez voir ailleurs, il y a des villes bien moins propres. On a peut-être des progrès à faire, mais la pandémie n'aide pas car avant il n'y avait pas de masques et on en retrouve énormément par terre. Il y a un grand relâchement au niveau des comportements individuels et ce n'est pas la faute de la Commune.
D. STROH : on ne voit personne en ville qui nettoie.
LE MAIRE : si, les agents font ce qu'ils peuvent. Les agents ont d'autres missions également.
N. HOLLEVILLE : si les habitants respectaient leurs obligations en terme de nettoyage, on n'en serait pas là.
D. STROH : c'est sûr que le parking devant la Banque Populaire est dans un état lamentable.
N. HOLLEVILLE : quel est le rapport ?
D. STROH : tu y habites.
LE MAIRE : on ne fait pas d'attaques personnelles.
N. HOLLEVILLE : j'aurai aussi des choses à dire vous concernant mais je ne les exposerai pas devant le Conseil. Ce sont des affaires de voisinage qui ne regardent pas le CM et renseignez-vous pour savoir qui est le propriétaire au niveau du cadastre.
P. MUMBACH : est-ce que dans cette convention on attache une attention particulière aux friches et notamment à PMTC ?
LE MAIRE : oui, si tu l'avais lu.
P. MUMBACH : oui je l'ai lu mais c'est mieux d'entendre des explications orales.
(Le Maire lit la partie de la convention concernant ce point.)
LE MAIRE : c'est une chance pour Dannemarie d'avoir été retenu pour ce programme.
D. STROH et P. MUMBACH : on n'a jamais dit que cela était mal.
LE MAIRE : il y aura une délibération concordante de la CCSAL le 30 septembre prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention Petite Ville de Demain tel que présenté.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à tous les documents afférents.**

5.2 CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DU SKATE-PARK AVEC L'ASSOCIATION ART SOC
DCM-21-09-2021-05

M. BENNATO explique l'essence de la convention.

La convention de partenariat et de mise à disposition du skate-park a pour objet de fixer les modalités du partenariat et des relations entre la Ville et l'Association « ART'SOC » concernant :

- La formalisation/pérennisation des relations afin de favoriser le développement de la pratique sportive sur le site du Skate Park de Dannemarie et promouvoir l'organisation d'événements culturels ;
- La mise à disposition du Skate Park, équipement public propriété de la Ville, afin de permettre la mise en œuvre du projet associatif.

La mise à disposition est faite à titre gracieux. La convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans et est renouvelable tacitement pour la même durée.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

D. STROH : il semblerait qu'il y aura des frais engagés pour l'eau et l'électricité notamment, l'association aura-t-elle une location ?
LE MAIRE : ils investissent de l'argent dans la rénovation des différents modules donc je ne vois pas comment on pourrait leur facturer l'eau et l'électricité. Pour les autres associations, c'est pareil, on ne leur facture pas.
D. STROH : c'est une question car ce sont des coûts supplémentaires et on n'a pas beaucoup de finances.

LE MAIRE : c'est grâce à vous.
D. STROH : tu étais aussi au Conseil et tu étais adjoint. Tirer la ligne d'eau, cela a un coût.
LE MAIRE : cela coûterait quelques centaines d'euros pour avoir un skate-park fonctionnel, ce n'est pas excessif.
K. BENNATO : si on devait payer les réparations des différents modules, rien que pour la grande rampe, cela coûterait 20 000 €. Si on devait rénover les petits modules et additionner tout ce qu'il y a à faire, cela coûterait bien plus cher. L'association peut obtenir des subventions, notamment de la Préfecture.
D. STROH : à l'époque, rien n'a abouti.
LE MAIRE : actuellement, il se passe des choses, des travaux sont engagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **APPROUVE le projet de convention de partenariat et de mise à disposition du skate-park avec l'Association ART SOC.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

5.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BORNE DE RECHARGE AVEC ALSACE DESTINATION TOURISME (ADT)
DCM-21-09-2021-06

La convention de mise à disposition d'une borne de recharge avec Alsace Destination Tourisme (ADT) a pour objet de préciser les engagements des deux parties concernant l'utilisation de bornes de recharge pour vélos à assistance électrique mises à disposition par la société BOSCH France (partenaire de ADT).

La mise à disposition est faite à titre gracieux (l'ADT ne prend en charge aucun frais d'installation, de déplacement ou de restitution). La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'une borne de recharge avec Alsace Destination Tourisme.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

5.4 CONVENTION DE DEPOT ET D'IMPLANTATION D'UNE ŒUVRE D'ART STUWA AVEC LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)
DCM-21-09-2021-07

La convention de dépôt et d'implantation d'une œuvre d'art Stuwa avec le PETR a pour objet la mise en dépôt et implantation de l'œuvre « L'immobile mobile » de Matt MAHLEN et Daniel DEPOUTOT. La commune s'engage à conserver cette œuvre avec soin jusqu'au démontage de l'œuvre.

La mise à disposition est faite à titre gracieux jusqu'au démontage de l'œuvre initialement prévu (novembre 2024). Au-delà de cette date, si la commune souhaite conserver l'œuvre, il faudra contacter directement le PETR et en cas d'accord, l'œuvre pourra être maintenue et cédée pour un euro symbolique dans le cadre d'une nouvelle convention avec le PETR. La convention prendra fin au mois de novembre 2024.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

S. THEVENOT : cela a été fait grâce au concours du Service technique de la Ville, merci à eux.
E. DION : l'œuvre a été dégradée.

P. MUMBACH : pour l'esthétique, je l'aurai mis de l'autre sens.
S. THEVENOT : les artistes ont demandé à ce que l'œuvre soient mis de l'autre sens.
LE MAIRE : c'est fait pour les gens qui arrivent à Dannemarie.
P. MUMBACH : oui, les artistes décident. Mais il y a un problème de principe, on nous demande d'approuver la convention alors que l'œuvre est déjà mise en place. Il faudra faire attention à l'avenir.
LE MAIRE : vous étiez déjà informés lors d'un ancien Conseil, cela fait six mois qu'on en parle. Vous aviez l'occasion de donner votre avis en amont. La convention nous est parvenue tardivement du PETR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 15 voix pour et 4 abstentions dont 1 procuration (D. STROH, P. MUMBACH, L. LENA et H. DEMICHEL) :

- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'une œuvre d'art STUWA avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

5.5 REGLEMENT INTERIEUR DU MEMORIAL DE HAUTE-ALSACE (MHA)
DCM-21-09-2021-08

M. le Maire rappelle aux conseillers la nécessité de pourvoir le MHA d'un règlement intérieur. Ce règlement comporte toutes les règles que devront respecter les visiteurs à l'occasion de leur visite.

Le projet de règlement intérieur a été joint aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le projet de règlement intérieur du MHA.

5.6 CONVENTION D'ACCUEIL DE LA CLASSE ULIS DU COLLEGE JEAN MONNET ET DE PRET DE DOCUMENTS
DCM-21-09-2021-09

La convention a pour objet d'organiser l'accueil de la classe ULIS du Collège Jean Monnet de Dannemarie ainsi que le prêt de documents.

La convention est conclue pour la période l'année scolaire, soit du 02/09/2021 au 07/07/2022. La Médiathèque accueillera la classe ULIS un jeudi par mois, hors congés scolaires de la zone B.

Le prêt de documents fait l'objet d'une inscription gratuite au nom de l'enseignant. Ce dernier s'engage à respecter les conditions de prêt instaurées par le règlement intérieur de la Médiathèque et est responsable des oublis, pertes ou détériorations des documents empruntés par le groupe. Il veille au remboursement des documents perdus ou abîmés.

La convention sera reconduite tacitement à chaque rentrée scolaire tant que Mme Marlène FREUD sera en poste au Collège de Dannemarie.

La convention est présentée séance tenante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention d'accueil de la classe ULIS du Collège Jean MONNET et de prêt de documents.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

5.7 CONVENTION D'ACCUEIL DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) ETABLISSEMENT DE L'ASSOCIATION PAPILLONS BLANCS D'ALSACE (APBA) ET DE PRET DE DOCUMENTS
DCM-21-09-2021-10

La convention a pour objet d'organiser l'accueil de l'IME, établissement de l'APBA ainsi que le prêt de documents.

La convention est conclue pour la période l'année scolaire, soit du 02/09/2021 au 07/07/2022. La Médiathèque accueillera l'IME chaque mardi, hors congés scolaires de la zone B.

Le prêt de documents fait l'objet d'une inscription gratuite au nom de l'enseignant. Ce dernier s'engage à respecter les conditions de prêt instaurées par le règlement intérieur de la Médiathèque et est responsable des oublis, pertes ou détériorations des documents empruntés par le groupe. Il veille au remboursement des documents perdus ou abîmés.

La convention est présentée séance tenante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention d'accueil de l'IME, établissement de l'APBA et de prêt de documents.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

5.8 CONVENTION D'ACCUEIL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) DE TRAUBACH ET DE PRET DE DOCUMENTS DCM-21-09-2021-11

La convention a pour objet d'organiser l'accueil du RPI de TRAUBACH ainsi que le prêt de documents.

La convention est conclue pour la période l'année scolaire, soit du 02/09/2021 au 07/07/2022. La Médiathèque accueillera la classe de CE1/CE2 de Mme FLODERER, hors congés scolaires de la zone B.

Le prêt de documents fait l'objet d'une inscription gratuite au nom de l'enseignant. Ce dernier s'engage à respecter les conditions de prêt instaurées par le règlement intérieur de la Médiathèque et est responsable des oublis, pertes ou détériorations des documents empruntés par le groupe. Il veille au remboursement des documents perdus ou abîmés.

La convention est présentée séance tenante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention d'accueil du RPI de TRAUBACH et de prêt de documents.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

6. URBANISME

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

- **Monsieur SCHOETT Patrick à Monsieur et Madame KEMPF Anthony**
- **Vente : SCI ERIC M à SCI KECAVA représentée par Monsieur PANTOFEL Kevin**

M. le Maire précise qu'il s'agit du Restaurant RITTER. Il informe les conseillers que le Restaurant va rouvrir au mois de novembre. Le Maire est intervenu auprès du liquidateur pour que la licence ne soit pas vendue à part du bâtiment, ainsi qu'à la Préfecture en disant que la Mairie donnerait un avis défavorable au transfert de cette licence. La vente a ainsi été modifiée et la licence a pu être vendue avec le bâtiment. M. le Maire se réjouit de la réouverture de ce restaurant historique.

- **Vente : SCI HIGY IMMOBILIER à SCI SOHA représenté par Monsieur WUNNENBURGER Hervé**
- **Vente : Monsieur SCHOETT Patrick à Monsieur et Madame KEMPF Anthony**
- **Vente : Monsieur et Madame LEMEUR Christophe à Monsieur WERSINGER Sébastien**
- **Vente : SCI SAINT LEONARD à Monsieur et Madame Cyril GOUT**
- **Vente : Monsieur et Madame BELPOIS à Monsieur et Madame SCHOETTEL Luc**

6.2 VENTE DE TERRAIN RUE DES JONQUILLES
DCM-21-09-2021-12

Par courrier en date du 25/07/2021, M. Sébastien HEIT et Mme Magali HEIT-MATT ont fait part de leur intérêt pour l'achat d'une parcelle située à l'arrière de son terrain, Rue des Jonquilles.



L'avis des domaines en date du 27/08/2021 établit la valeur vénale du terrain de la manière suivante :
- section 5 parcelle n°362, Lieudit Adelberg : 1975,20 € (520 m²),

Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin d'approuver la vente.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section 5 n°362, Lieudit Adelberg, d'une surface de 520 m², au prix de 1975,20 € à M. Sébastien HEIT et Mme Magali HEIT-MATT, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces permettant la conclusion des ventes.**

6.3 DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LAQUELLE LE MAIRE EST INTERESSE
DCM-21-09-2021-13

M. le Maire quitte la séance.

M. HOLLEVILLE propose sa candidature à la Présidence temporaire de la séance. Adopté à l'unanimité.

M. HOLLEVILLE explique qu'il s'agit d'un permis de construire (PC) pour la future maison de M. le Maire. Il est donc nécessaire de désigner un membre du Conseil pour signer ce PC pour lequel le Maire est directement intéressé, ce afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

M. HOLLEVILLE propose sa désignation pour la signature dudit PC.

Vu le permis de construire n°068 068 21 E0011, déposé par la Société CERIA en Mairie de Dannemarie en date du 20/09/2021 pour le compte de M. et Mme BERBETT,

Considérant que M. le Maire est directement intéressé par le permis de construire n°068 068 21 E0011,

Considérant qu'en application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, si M. le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Considérant qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Vu le Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L. 2122-22 15° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et la délibération en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE de désigner M. Nicolas HOLLEVILLE pour procéder à la signature du PC n°068 068 21 E0011.

M. le Maire regagne la séance et redevient Président de séance.

7. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LEGALES : ACTES DELEGUES AU MAIRE

MEMORIAL :

- **Nouveaux droits d'entrée du Mémorial de Haute-Alsace (MHA)**

Monsieur le Maire informe les conseillers des nouveaux droits d'entrée du MHA qui sont les suivants (modifications pour tarifs réduits et visites guidées) :

Individuel	**Enfant de 8 à 16 ans :**	**Adulte de + 16 ans :**
	4 €	7 €
Groupe	**Enfants (20 enfants ou plus) :**	**Adultes (20 adultes ou plus) :**

	3 €		5 €	
Pass famille	**2 adultes + 2 à 4 enfants :**			
	20 €			
Tarifs réduits	**Anciens combattants, personnes handicapées, étudiants, militaires en exercice :**			
	4 €			
Gratuit	**Guides, journalistes, enseignants, conducteurs de bus, membres de l'Association « Les Tranchées Oubliées »**			
Visites guidées	**Scolaires :**	**Forfait visite guidée (10 à 20 personnes) :**	**Forfait visite guidée (20 à 40 personnes) :**	**Forfait visite guidée en langue étrangère (10 à 20 personnes) :**
	Gratuit	50€	75€	75€

- **Création d'une régie au MHA – modification de la régie**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a procédé à la modification de la création de la régie pour le MHA en ajoutant la possibilité de payer par chèque ANCV, les droits d'entrée au musée.

AUTRES :

- **Plan de financement Végétalisation Place de la 5e DB**

Monsieur le Maire informe les conseillers du nouveau plan de financement pour la végétalisation de la Place de la 5e DB qui se présente de la manière suivante :

	Dépenses HT	Recettes	%
Plantation et végétalisation	3 327,40 €		
Département - CEA			
GERPLAN		1 330,96 €	*40,00%*
Communauté de communes Sud Alsace Largue			
GERPLAN		665,48 €	*20,00%*
Sous-total aides publiques		*1 996,44 €*	*60,00%*
Autofinancement			
Fonds propres		1 330,96 €	*40,00%*
Sous-total autofinancement		*1 330,96 €*	*40,00%*
TOTAL	**3 327,40 €**	**3 327,40 €**	***100,00%***

- **Bail professionnel avec les Docteurs DAMAIS et EYGASIER pour l'occupation de la Maison Médicale**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un bail professionnel a été conclu avec les Docteurs DAMAIS et EYGASIER pour l'occupation de la Maison Médicale située 35 rue de Bâle. Le bail est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 06/07/2021 et est renouvelable tacitement pour la même durée. Le loyer mensuel de base est de 1057,05 €, révisable annuellement en fonction de l'indice trimestriel national des loyers des activités tertiaires.

- **Ligne de trésorerie de 250 000 € avec le Crédit Agricole**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a contracté une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole d'un montant de 250 000 €, avec un taux Euribor 3 mois + marge de 0,65 %, pour une durée d'un an.

- **Vente de onze modulaires à M. Nicky MAXIMOFF**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a procédé à la vente de onze modulaires avec M. Nicky MAXIMOFF, pour un montant de 3000 €.

- **Contentieux avec la Société MYCOSYSTEMS en charge de la videoprotection de la Ville**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Ville a pris attache auprès d'un conseil juridique afin de déposer une demande en référé pour remettre en état le parc de videoprotection de la Ville et d'obtenir les documents contractuels (documentation technique) exigés par le CCAP.

- **Convention de mise à disposition de locaux – Piscine de Delle**

M. le Maire a signé la convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes du Sud Territoire pour la piscine de Delle. Le tarif est de 3750 € (250 € la séance) pour la période du 13/09/2021 au 30/01/2022. Les annulations en cas de force majeure ne sont pas facturées.

7.2. INFORMATIONS DIVERSES

7.2.1 Travaux effectuées cet été

Les agents de la Commune ont été mobilisés au MHA en vue de l'ouverture du bâtiment (passage de la Commission de sécurité), ainsi que pour la réfection des toilettes de l'école maternelle.

Il y a également eu des travaux d'embellissement aux modulaires ainsi que la réalisation de la fresque de l'école élémentaire par un artiste de la région.

M. le Maire adresse ses remerciements aux agents, à M. BRANCART et à M. PFIRSCH.

M. HOLLEVILLE rajoute que les deux sites des écoles ont été fibrés et que cela fera des économies pour les appels téléphoniques.

Enfin, des travaux de végétalisation sont en cours au cimetière.

7.2.2 Manifestations

M. le Maire souligne la qualité des différentes manifestations qui ont eu lieu : le Podium de l'été et la Fête des Rues. Il y a eu des critiques mais il fallait appliquer le pass sanitaire car sinon nous n'aurions pu organiser aucun événement.

L'hommage au Docteur Gilet était un moment fort en émotions. Mme LAKOMIAK est remerciée pour l'organisation de la journée.

E. LAKOMIAK : la famille était contente de l'hommage rendu et nous avons été remerciés.

N. HOLLEVILLE : Merci au Service technique qui aide à la mise en place pour les manifestations.

7.2.3 Prochaines échéances

M. BENNATO explique que samedi aura lieu la première journée citoyenne de la Commune. Il y a beaucoup d'ateliers : ramassage de déchets, entretien du cimetière et des abords, repeinte de la murette devant la Maison de santé, débroussaillage au Gassla derrière le Crédit Agricole, repeinte des bandes jaunes d'interdiction de stationnement, retrait des pavés autour des massifs aux abords de l'Eglise et remise en état du terrain de pétanque au stade.

D. STROH : il y a beaucoup d'inscrits ?
LE MAIRE : oui, 35 personnes environ. C'est équivalent pour les Communes qui démarrent (ex : Balschwiller).
K. BENNATO : c'est une période difficile, les gens ont peur ou pensent qu'il faut le pass sanitaire mais non, cela dissuade.
E. LAKOMIAK : il pourrait y avoir d'autres événements du genre dans l'année, sous une autre forme ?
K. BENNATO : on va proposer de constituer une réserve citoyenne qui pourrait occasionnellement effectuer des petits travaux en fonction des besoins et des disponibilités de chacun.

Le prochain Conseil aura lieu le 19 octobre à 20 heures et devrait avoir lieu en Salle du Conseil.

Agenda des manifestations :
01/11/21 : hommage aux Maires défunts.
11/11/21 : Commémoration de l'Armistice.
04/12/21 : Téléthon organisé par le CCAS.

E. LAKOMIAK : nous allons voir qui est intéressé par l'organisation de cet événement. On est en discussion avec le RC de Dannemarie et nous allons contacter toutes les associations pour l'organisation du Téléthon.
LE MAIRE : nous avons une réunion avec les associations la semaine prochaine.
L. LENA : il devrait y avoir l'inauguration du marché de Noel normalement, cela va être compliqué pour certaines associations de s'organiser.
LE MAIRE : on pense plus aux associations sportives pour avoir de l'aide.

19/12/21 : Fête des ainés.
27/03/22 : Carnaval de Dannemarie, nous travaillons à sa relance avec certaines associations.

Questions des élus :

L. LENA : pour le MHA, peut-on faire un pass à l'année pour les Dannemariens ?
LE MAIRE : un abonnement annuel ? Nous soumettrons l'idée au prochain Conseil de gestion.

Questions du public :

Propreté de la Ville :

M. ROUSSET : concernant le problème de propreté dans la Commune, je vois les agents communaux travailler, ils font ce qu'ils peuvent. Je pense que c'est surtout une question de civisme. Peu de temps après que les agents soient passés, il y avait à nouveau beaucoup de canettes et de masques. Peut-on mettre un article dans le bulletin municipal pour rappeler de ne pas jeter les déchets dans la rue ? La propreté est l'affaire de tous, c'est un problème de comportement individuel.
LE MAIRE : oui tout-à-fait.
M. ROUSSET : ne peut-on pas mettre un panneau d'affichage ?
M-L. DZIURDZI : pourrait-on diffuser le message par les dessins d'enfants ?
N. HOLLEVILLE : les enfants ont réalisé des dessins sur le sujet de l'environnement et sur les déchets précisément ; les dessins vont être diffusés sur les réseaux et on pourrait les mettre sur des panneaux, notamment là où il y a souvent des déchets.
D. STROH : ce ne sont pas forcément les Dannemariens. Dans certaines villes, ils font des bacs de collecte.
N. HOLLEVILLE : la CCSAL a proposé ce système mais ce n'est pas allé plus loin. Le problème est que s'il y a une poubelle, les gens y jettent leurs déchets personnels.

Journée citoyenne :

M. ROUSSET :concernant la journée citoyenne, quand saura-t-on où l'on sera affecté ?
K. BENNATO : si on a assez de personnes, on gardera les candidatures aux postes demandés, si on n'a pas assez de candidats, on proposera de changer d'atelier. Nous allons envoyer un mail pour informer les candidats.

MHA :

M. PACCELLIERI : la semaine dernière, j'ai reçu un article d'un journal qui parle de pollution du sol au MHA. L'article disait que le site était pollué avant le MHA, par l'usine. Est-il oui ou non pollué ?
LE MAIRE : oui, le site PMTC est pollué, mais les concentrations sont en adéquation avec la destination du site, des études d'environnement ont été menées. L'usage du site est compatible avec une destination économique pour la partie industrielle et pour le MHA.
M. PACCELLIERI : j'avais entendu que le sol était clean.
LE MAIRE : non. Des études régulières sont faites pour surveiller l'état du sol.
M. PACCELLIERI : de plus, vous aviez promis que les comptes de gestion du MHA seront diffusés de manière précise.
LE MAIRE : oui, je vous le confirme. Ces chiffres seront rendus publics. Ils seront communiqués dans le bulletin municipal.
M. PACCELLIERI : beaucoup de personnes ont reçu leurs taxes foncières et veulent savoir. Pour les commerçants, ce n'est pas une aide.
LE MAIRE : vous êtes membres de la Commission Finances et vous avez voté ces taux d'impôts.
M. PACCELLIERI : oui.
LE MAIRE : nous avons été élus sur la transparence et nous le serons.
M. PACCELLIERI : je vous confirme qu'au moins, je n'ai pas été dérangé dans mon quartier.
N. HOLLEVILLE : on ne peut pas faire de bilan au bout de 3 semaines.
LE MAIRE : nous avons toujours 3 prêts, 1 prêt-relais et 4 lignes de trésorerie à rembourser. Les finances vont prendre des années pour être redressées. Je comprends que l'augmentation a du mal à passer, je la paye aussi. C'était une décision difficile à prendre. Il semble que pour le MHA, la subvention FEADER sera moins élevée que prévue.

Agents du service technique et communication :

M. SIMET : par rapport à la journée citoyenne, les gens disent que c'est aux agents communaux de faire. Ils se savent pas ce que font les agents communaux. Il faudrait accentuer la communication sur ce que font ces gens afin qu'ils comprennent qu'ils ne peuvent pas être partout. Ce qui m'inquiète, ce sont les agents qui ne portent pas d'équipement de protection (gilets jaunes).
E. DION : ils les ont mais ne les mettent pas.
LE MAIRE : je ne serai pas responsable s'ils ne les mettent pas.
N. HOLLEVILLE : nous l'avons dit à plusieurs reprises en réunion, au Responsable, cela est rappelé quand on les voit en Ville. Le problème est une question de mentalité. De mars à juin, les agents étaient au Pôle médical, ensuite il y a eu la Fête des Lumières, puis le fleurissement… Donc ils font ce qu'ils peuvent. Il y a eu des congés, des arrêts maladie. Cela explique l'état des espaces verts. La météo également était capricieuse. Le matériel était défectueux (balayeuse). Puis il y a eu les manifestations qui font que cela est compliqué avec une équipe réduite. Il y avait l'ouverture du MHA avec une longue liste de tâches à effectuer. Les agents ont tenu de fortes cadences. Les plannings sont modifiés en fonction des urgences.

Journée citoyenne :

D. STROH : pour la journée citoyenne, fournissez-vous des gilets aux personnes ?
K. BENNATO : M. ROTH a commandé l'équipement.

Questions des riverains :

D. STROH : j'ai une question d'une propriétaire Rue du Bassin qui se plaint d'un regard sur le trottoir contre le mur du Super U où il y a eu en juillet des débordements d'excréments et de papier toilette. Qu'en est-il ?

LE MAIRE : il y a eu un signalement et une demande d'intervention faite auprès de la CCSAL, qui est compétente en matière d'assainissement.

D. STROH : j'ai été interpellée par M. ROBIN au Village Senior. Des gens viennent visiter et demandent si on peut mettre un panneau d'information indiquant où il se situe.
LE MAIRE : c'est un projet privé, nous n'avons pas à prendre en charge cela.
D. STROH : à l'entrée de la rue Principale, ne peut-on pas faire un fléchage ?
LE MAIRE : on demandera au propriétaire.

M. ROUSSET : des gens m'ont interpellé pour nettoyer leur trottoir mais pas le caniveau. Il faudrait refaire une publication. Y a-t-il une obligation légale pour l'écoulement de la conduite publique ?
LE MAIRE : c'est l'ensemble, le trottoir et le caniveau.

Inauguration du MHA :

D. STROH : lors de l'inauguration du MHA, ce n'était pas normal que les gens pouvaient se promener dans la boutique, il n'y avait aucun agent et il aurait pu y avoir des vols.
LE MAIRE : Mme VOLLMER y était.
D. STROH : je n'ai vu personne. J'ai trouvé dommage que beaucoup de personnes soient allées directement au MHA. Certaines personnes attendaient.
N. HOLLEVILLE : non car cela était spécifié sur le programme et j'ai accueilli la délégation allemande par exemple.
LE MAIRE : là encore, est-il pertinent d'en parler au Conseil ?
D. STROH : une personne âgée semblait perdue. Il aurait fallu mettre quelqu'un à l'accueil.
LE MAIRE : normalement l'agent d'accueil devait y être. Ce n'est pas nécessaire d'en parler 10 minutes au Conseil. On peut en parler entre nous.
D. STROH : il faut prévoir cela pour la prochaine fois. C'est pareil pour la météo. Il a plu et il aurait fallu prévoir une tonnelle pour les personnes qui font un discours.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Dannemarie, le 21 septembre 2021.

Le Maire :

Alexandre BERBETT

TABLE DES DELIBERATIONS :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent**

3. **Budget/Finances**
 - 3.1 Projet et plan de financement site internet de la Ville

4. **Ressources humaines**
 - 4.1 Suppression de poste agent comptable
 - 4.2 Création de poste agent urbaniste

5. **Administration générale**
 - 5.1 Convention Petite Ville de Demain
 - 5.2 Convention de partenariat et de mise à disposition du Skate-Park avec l'Association ARTS SOC
 - 5.3 Convention de mise à disposition d'une borne de recharge avec Alsace Destination Tourisme (ADT)
 - 5.4 Convention de dépôt et d'implantation d'une œuvre d'art STUWA avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
 - 5.5 Règlement intérieur du Mémorial de Haute-Alsace (MHA)
 - 5.6 Convention d'accueil de la classe ULIS du Collège Jean MONNET et de prêt de documents
 - 5.7 Convention d'accueil de l'IME établissement de l'APBA et de prêt de documents
 - 5.8 Convention d'accueil du RPI de Traubach et de prêt de documents

6. **Urbanisme**
 - 6.1 Droit de préemption urbain et commercial
 - 6.2 Vente de terrain Rue des Jonquilles
 - 6.3 Désignation d'un membre du conseil municipal pour délégation de signature dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour laquelle le maire est intéressé

7. **Divers**
 - 7.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
 - 7.2 Informations diverses.

N°	***NOM PRENOM***	*Présent*	*Absent*	***Procuration A***	***SIGNATURE***
1	BERBETT Alexandre	✓			
2	GRETER Catherine		X	**BERBETT Alexandre**	
3	HOLLEVILLE Nicolas	✓			
4	LAKOMIAK Evelyne	✓			
5	THEVENOT Sylvain	✓			
6	BOILLAT Céline	✓			
7	BRANCART Dominique		X	**DION Eric**	
8	DZIURDZI Marie-Laure	✓			
9	DION Eric	✓			
10	THIEBAUX Dominique	✓			
11	BOYER Céline		X	**HOLLEVILLE Nicolas**	
12	PFIRSCH Frédéric		X	**PFIRSCH Frédéric**	
13	GRIMONT Clara	✓			
14	BENNATO Kévin	✓			
15	SCHNOEBELEN Marion	✓			
16	MUMBACH Paul	✓			
17	LENA Laurette	✓			
18	STROH Dominique	✓			
19	DEMICHEL Hugues		X	**MUMBACH Paul**	